COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-199
Empiétement chaussée
1388 Chemin de la Parisienne

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société SARL BLASCO représentée par M. Benjamin BLASCO

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau télécom endommagé pour le compte de l'opérateur Orange, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiétement sur la chaussée à compter du 01/09/2026, pour une durée de 21 jours, dans le lieu suivant,

- **1388 Chemin de la Parisienne**

Les travaux seront réalisés par la société SARL BLASCO représentée par M. Benjamin BLASCO.

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 01/09/2026 et pour une durée de 21 jours, la chaussée sera temporairement empiétée pendant la durée de l'intervention.

Article 2 : À l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SARL BLASCO ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 17/08/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

MAIRIE DE VELLERON
84740